



CONVENTION D'OBJECTIFS 2018

Comité de Coordination de la Grand Mare

ENTRE LES SOUSSIGNES

Entre:

La VILLE DE ROUEN représentée par Caroline DUTARTE, Adjointe au Maire en charge des Solidarités, de la Politique de la Ville et de l'Insertion, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du XXX et en vertu de l'arrêté de Monsieur le Maire en date du XXX,
Ci-après dénommée « La Ville »

D'une part,

ET

« Comité de Coordination de la Grand Mare », association régie par la loi du 1er Juillet 1907, dont le siège est situé rue François Couperin, 76000 Rouen, représentée par sa Présidente Brigitte BLONDEL, habilitée à cet effet par délibération du Conseil d'Administration,

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

CADRE DE REFERENCE :

Il est attendu du centre social Comité de Coordination de la Grand Mare :

D'être un lieu de proximité à vocation sociale globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale

D'être un lieu d'animation de la vie sociale prenant en compte la demande sociale du territoire et permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets

D'avoir pour principe méthodologique la participation des usagers-habitants

D'organiser la concertation et la coordination avec les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire, et/ ou sur ses axes prioritaires.

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1- Objet

La présente convention a pour objet de définir

- les engagements du Comité de Coordination de la Grand Mare et de la Ville de Rouen,
- les conditions du soutien qui pourra être apporté Les modalités de suivi et d'évaluation des actions retenues dans le contrat de projet validé

Article 2- Durée

La présente convention prend effet à sa date de notification.

Elle est valable jusqu'au 31 Décembre 2018.

La convention peut faire l'objet d'avenants convenus entre les partenaires,

Cette convention annuelle se veut transitoire, dans le but de permettre la finalisation du nouveau projet social du Comité de Coordination de la Grand Mare dans le cadre de sa demande de renouvellement d'agrément centre social auprès de la CAF au cours de l'année 2018.

Dans l'attente de la validation du nouveau projet social, les axes prioritaires du projet social qui avait été validé pour la période 2014-2017 sont reconduits sur l'année 2018.

Article 3 : le projet social du centre social Comité de coordination de la Grand Mare :

Le projet social présenté comporte les axes prioritaires d'intervention suivants :

1- Favoriser le vivre ensemble :

1-1- Adapter l'accueil aux besoins du public :

- Accueil physique du centre social : mieux adapter l'accueil aux différentes populations et notamment pour les personnes qui travaillent
- Accueil des nouveaux habitants : faire connaître l'existence, la localisation et les activités du centre social à l'ensemble de la population de la Grand' Mare

1-2- Renforcer l'animation globale du territoire :

- Maintenir et renforcer des manifestations collectives fortes
- Initier de nouvelles animations collectives

1-3- Soutenir les initiatives des habitants : maintenir ou mettre en place des activités portées par les habitants

1-4- Renforcer les liens à l'extérieur du quartier : développer les liens entre les habitants de la Grand Mare et d'autres publics

2- Le projet famille : renforcer le pouvoir d'agir des parents et des adultes :

2-1- Accompagner les familles dans l'éducation et la scolarité

- Construire un partenariat avec le collège Georges Braque
- Refonder l'accompagnement à la scolarité : remettre les parents et le sens des apprentissages au centre de l'accompagnement à la scolarité

2-2- Accompagner l'ouverture culturelle et l'accès aux loisirs

- Améliorer l'implication des parents dans l'accueil de loisirs sans hébergement des enfants
- Poursuivre les actions d'ouverture culturelle

2-3- Valoriser les personnes :

- Valoriser les compétences des habitants
- Renforcer l'estime de soi : inciter les personnes fragiles à prendre soin d'elles
- Consommer autrement : conduire les familles à repenser leurs habitudes de consommation

TITRE II- LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Article 4- L'articulation et la complémentarité avec les politiques publiques

Le Centre social définit et met en œuvre son projet social en articulation avec les politiques publiques, les politiques d'action sociale de la Caf, de la Ville de Rouen et du Département

Article 5- Professionnalisme et maîtrise budgétaire

Le Conseil d'administration, en tant qu'employeur, doit garantir l'existence des qualifications nécessaires pour les professionnels affectés au centre social, plus particulièrement de son directeur ou coordinateur et du référent familles.

Il veillera à ce que les professionnels du centre social fassent évoluer leurs pratiques dans l'objectif de renforcer les démarches participatives et partenariales.

Le Conseil d'administration veille au maintien ou à la création de conditions d'intervention favorables au plein exercice des fonctions en faveur du public du centre social des salariés de la structure.

Sous l'autorité du Conseil d'Administration, le directeur ou le coordinateur met en œuvre le projet social du centre social dans le cadre d'un budget équilibré et maîtrisé.

Article 6- Les missions du Centre social

Le centre social veille à ce que soient mis en œuvre les axes prioritaires retenus dans le cadre du projet social et en réponse aux missions principales dévolues aux centres sociaux dans le cadre de la circulaire CNAF :

- un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale
- un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets,

avec pour principe méthodologique la participation des usagers-habitants.

Il veillera tout particulièrement à l'effectivité:

- de la mise en œuvre d'actions permettant le renforcement des liens sociaux et familiaux, la mixité sociale et intergénérationnelle, la lutte contre l'isolement,
- de la coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilités des usagers,
- d'un projet s'inscrivant dans une recherche de construction en partenariat avec les acteurs présents et en cohérence avec les dynamiques de territoire existantes.

Ainsi, le centre social s'inscrit comme équipement structurant du développement d'animation de la vie sociale sur son territoire d'intervention.

1- Mission d'accueil, d'information, de mise en relation au moyen d'un maillage de partenaires et d'accompagnement social

✓Accueil information

Le Centre social est identifié comme lieu de rencontre et de ressource pour les habitants. Il assure un accueil de proximité et le relais si besoin vers les services compétents ou référents.

L'accueil implique une disponibilité, une écoute, et une capacité d'orientation et de mise en relation avec les services compétents et personnes qualifiées. Cela nécessite un personnel formé à l'accueil, des conditions matérielles satisfaisantes permettant un accueil confidentiel. L'objectif recherché par le personnel du centre social sera d'amener le public à utiliser les ressources de droit commun existantes.

✓Accompagnement social

- Le centre social apporte un premier niveau d'accompagnement social, un appui visant à permettre à chacun de se (ré)inscrire dans les processus sociaux, dans les dispositifs de droit commun en particulier celui relevant de la scolarité, du vivre ensemble...

A cet effet, le Centre social s'inscrit dans le dispositif Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité destiné aux enfants de primaire et aux collégiens ; il contribue, notamment par son action en direction des parents, à prévenir l'échec scolaire des enfants les plus fragiles.

Le Centre social s'attache à développer des liens avec les écoles et collège implantés sur le quartier de la Grand Mare.

- Le Centre social est positionné comme relais vers les structures associatives et institutions présentes sur le quartier ou à proximité pour le centre social de la Grand Mare :(Centre Médico-Social, Centre Malraux, collège Braque, écoles, Cyberbase, Unité de Travail Social du CCAS, CAF, AREJ, Fraternité Banlieues, APEHR, Rouen Hockey Elite, PIJ, ...). Cela nécessite une très bonne connaissance des prestations, services et activités proposés par chacun de ces acteurs afin de favoriser une orientation et une prise en charge du public des plus efficaces.

✓Maillage et travail en réseau

Le Centre social s'attachera à favoriser le développement d'une offre de services adaptée sur le

territoire sur lequel il est implanté, cohérente et complémentaire entre les différents acteurs présents.

Pour cela, il participera aux réseaux d'acteurs existants, en particulier ceux initiés par la ville.

Le centre social s'impliquera dans des projets s'inscrivant en cohérence avec les axes prioritaires du projet social, tels que, l'Atelier Santé Ville, les rencontres des centres sociaux rouennais, le réseau des centres de loisirs...

Le centre social cherchera à renforcer ses liens et échanges (de pratiques, de moyens...) avec les autres centres sociaux implantés sur la commune de Rouen et participera aux rencontres entre les différents centres sociaux organisées par la Ville.

2- Mission d'animation de la vie sociale

- Le centre social vise à favoriser le vivre ensemble par le renforcement du lien social (manifestations collectives, partenariales...) et le soutien à toute initiative des habitants.

- Le Centre social est porteur d'actions collectives avec les familles.

Il s'agit d'accompagner les familles et les personnes dans une démarche d'autonomisation de la personne et de favoriser leur inclusion sociale. Au-delà, il s'agit d'amener les familles à être initiatrices de projets d'intérêt collectif sur leur territoire.

- Le centre social cherchera à être lieu de vie sociale pour les habitants du quartier et à se faire connaître des nouveaux habitants du quartier. Pour cela il s'inscrira dans une logique "d'aller vers" ce nouveau public.

Compte tenu de la transformation du quartier engagée depuis plusieurs années et de l'arrivée effective et à venir de nouveaux habitants, le Centre social cherchera à se faire connaître de ce nouveau public en se rapprochant des bailleurs mais aussi en développant des actions à l'extérieur en direction de ces habitants.

- Il veillera également à prendre particulièrement en considération dans son offre et ses modalités d'intervention les enjeux en matière d'interculturalité et d'intergénérationnalité.
- Il contribuera à lutter contre l'isolement des personnes, notamment les personnes âgées, en recherchant de nouvelles modalités pour toucher ce public.
- Le centre social veillera à ce que son offre de loisirs soit adaptée et permette de faire levier pour atteindre les objectifs fixés.

3- Rôle d'observatoire de veille sociale

De par son implantation de proximité au cœur du quartier, le Centre social fait fonction d'observatoire de veille sociale. A cet effet, il partage avec ses partenaires les préoccupations émergentes repérées du territoire.

Par ailleurs, le centre social cherchera à valoriser les habitants et le quartier en s'appuyant notamment sur une communication ouverte à l'extérieur du quartier.

Article 4- Les attendus de la Ville :

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet social, l'association développe une offre d'activités et de loisirs que la Ville soutient dans la mesure où elle s'inscrit en cohérence avec ses orientations contenues notamment dans le cadre de son Projet Educatif de Territoire.

Le centre social développe une offre de loisirs de proximité à destination des jeunes de 6 à 13 ans dans le cadre du fonctionnement de deux accueils de loisirs : Planète 6/10 et Univers 10/13 tous les jours en soirée, les mercredis et les petites et grandes vacances en complémentarité et en articulation avec la politique municipale d'animation dans le cadre du réseau Ville des accueils de loisirs.

Le centre social peut bénéficier des supports de loisirs proposés par la Ville et s'engage en retour à participer activement aux temps d'échanges et de partages de pratiques proposés par la Direction des Temps de l'Enfant de la Ville dans le cadre de ce réseau.

Le Centre social travaillera également en proximité avec le centre socioculturel Malraux afin de renforcer les partenariats et développer une offre complémentaire au bénéfice des habitants du territoire.

Plus globalement, le centre social, comme les autres associations soutenues par la Ville, s'engage à faciliter autant que possible l'accès de ses activités aux publics en situation de handicap et à favoriser la parité au sein de ses activités comme de son conseil d'administration. Le centre social s'engagera à promouvoir le développement durable.

Le centre social favorisera les interventions des services municipaux au sein de ses locaux (réunions d'information, permanences, expertise... de la part de services tels que ceux de la Maison des Aînés, de la MJD, des Unités de travail social ...).

Le Centre social apportera son soutien au tissu associatif du quartier qui souhaitera contribuer à renforcer l'offre d'animation locale et ceci en veillant à une complémentarité de cette offre. Il pourra s'appuyer sur la Direction de la vie associative dans ce rôle.

Article 5- Accompagnement et moyens matériels et financiers apportés par la Ville

La mise en œuvre de la convention cadre partenariale peut justifier l'attribution de fonds publics ou d'aides en nature de la Ville.

La formalisation de ce soutien financier et matériel se traduit dans l'annexe 3 à la présente convention.

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement des centres sociaux, la Ville s'engage à :

- ✓favoriser une meilleure interconnaissance entre le centre social et les acteurs sociaux par l'organisation une à deux fois par an de rencontres avec les travailleurs sociaux du CMS, de l'UTS, de la CAF et les autres acteurs sociaux intervenant sur ce quartier

- ✓favoriser les liens entre les différents centres sociaux par l'organisation de rencontres régulières
- ✓associer le centre social à toutes les réflexions et dynamiques sur lesquelles il peut avoir à jouer un rôle
- ✓favoriser une dynamique de projets communs sur l'offre de loisirs dans le cadre du réseau des accueils de loisirs
- ✓valoriser l'offre d'activités proposée par l'Association au sein des supports de communication de la Ville
- ✓mettre à disposition gratuitement les piscines et la patinoire municipales, ainsi que l'utilisation de certains équipements culturels, pour un groupe encadré, dans le cadre du réseau accueils de loisirs, en faveur d'une politique territoriale d'animation à destination du public jeune et adolescent
- ✓soutenir les missions spécifiques d'accompagnement social, scolaire et de parentalité de l'Association en favorisant les relais vers les structures municipales
- ✓proposer des offres de loisirs à destination d'un public jeune et adolescent au titre de la politique globale d'animation municipale
- ✓être à l'écoute des besoins des centres sociaux en termes de locaux

TITRE IV – Modalités du soutien financier et matériel apportés par la Ville

Article 6- Accompagnement et moyens matériels et financiers apportés par la Ville de Rouen

La mise en œuvre de la convention cadre partenariale peut justifier l'attribution de fonds publics ou d'aides en nature de la Ville.

Concours financiers apportés par la Ville

Pour l'année 2018, les concours financiers apportés par la Ville à l'Association sont les suivants:

La subvention globale de fonctionnement sera votée lors du Conseil Municipal du 22 Janvier 2018

A cette subvention pourront s'ajouter des financements sur projet, notamment dans le cadre du contrat de ville ou de tout autre dispositif sur lequel l'association pourrait être amenée à se positionner, tels que le FAEL,

Pour l'année 2018, les moyens financiers accordés par la Ville seront définis en fonction du respect des dispositions des titres I et II de la convention et de la mise en œuvre effective des projets annoncés, étant précisé que ces concours financiers sont fixés lors du vote du budget primitif de chaque année.

Les moyens financiers apportés relèveront de subventions de fonctionnement, mais aussi sur projets, de cofinancement d'actions spécifiques dans le cadre du Contrat de Ville et du FAEL, ...

Ces concours feront l'objet d'une notification par simple lettre à l'Association.

Versement de la subvention

Pour l'année 2018, sauf avenant spécifique, sous réserve des dispositions du titre II de la convention, il sera procédé au versement de la subvention de la manière suivante :

- après le vote du Budget Primitif, un acompte de 40 % du montant de la subvention votée au budget,
- avant la fin du mois de juillet un acompte de 40 % du montant de la subvention votée à ce même budget,
- Le solde, dès réception des documents comptables de l'association relatifs au dernier exercice clos, certifiés.

La subvention est virée au compte de l'Association.

Code banque: 11425

Code guichet: 00900

Numéro de compte: 0839333511

Clé RIB: 71

Raison sociale et adresse de la banque: CE NORMANDIE

Moyens mis à disposition

La Ville mettant à disposition de l'Association des moyens matériels, en plus des subventions prévues par la présente convention, cette mise à disposition fera l'objet d'une convention spécifique qui sera annexée à la présente convention.

Toute mise à disposition gracieuse au profit de l'Association devra faire l'objet d'une valorisation annuelle qui demeure annexée à la présente convention.

Obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds

Comptabilité

L'Association s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les lois n° 92-125 du 6 février 1992 et n° 93-112 du 29 janvier 1993 et leurs décrets d'application.

Elle nomme un commissaire aux comptes et un suppléant, conformément aux dispositions de l'article 29 bis de la loi n° 84-148 du 1er mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises.

Elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Ainsi, l'Association doit transmettre à la Ville, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, le bilan, le compte de résultat et les annexes du dernier exercice clos certifiés conformément aux dispositions de l'article 7.1.2.

Les montants versés par la Ville, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.

Certification des comptes

L'Association transmet à la Ville les documents comptables certifiés par un Commissaire aux Comptes inscrit au tableau de l'ordre et distinct de l'expert comptable de l'Association, le rapport du Commissaire aux comptes et le compte rendu de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes.

Contrôle des fonds publics

L'Association s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville. A ce titre, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis à vis de la Ville.

A défaut de la production des documents comptables et de ceux stipulés à l'article 7.4, la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au versement de sa participation financière.

Gestion

L'Association veille, chaque année, à équilibrer son budget et cherche à développer ses ressources propres.

Promotion de la Ville

L'Association doit faire état du soutien de la Ville dans toute sa communication, tant à usage interne qu'à destination du public.

L'utilisation du logo de la Ville doit respecter la charte graphique fournie à cet effet.

Information sur l'activité de l'Association

L'Association fournit, chaque année, un bilan détaillé d'activité de l'année précédente, le compte-rendu de la dernière assemblée générale ordinaire et un projet d'activités pour l'exercice suivant.

L'Association doit également informer la Ville sans délai de toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration ou de son Bureau. Ces pièces sont à fournir avec le dossier de demande de subvention.

Demande de subvention

L'Association présente une demande motivée de subvention par écrit selon le calendrier défini par la Ville.

Afin d'instruire les demandes de subvention, les associations présenteront un dossier comportant :

- . les statuts et composition du Bureau de l'Association s'ils ont été modifiés,
- . les comptes financiers du dernier exercice présentés sous forme analytique (compte de résultat, bilan financier et annexes),
- . le compte-rendu d'assemblée générale,
- . le budget prévisionnel de l'année à subventionner faisant ressortir l'ensemble des financements et ressources propres,
- . le compte rendu d'activité,
- . le relevé d'identité bancaire ou postal
- . les documents fournis par la Ville dûment complétés.

Le dossier de demande de subvention devra être en respectant le calendrier fixé par la Ville.

L'Association s'engage à utiliser la subvention conformément à son objet social, à sa demande, et aux lois et règlements en vigueur et notamment la réglementation en matière de débit de boissons, de braderie commerciale.

Assurances – Responsabilités

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive ; l'Association doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de façon à ce que la Ville ne soit ni recherchée, ni inquiétée. L'Association produit chaque année à la Ville les attestations des assurances souscrites.

Impôts et taxes

L'Association se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée à ce sujet en aucune façon. Elle doit, en outre, faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

TITRE V – Modalités de suivi du projet social

Article 7- Evaluation de la mise en œuvre du projet social

Annuellement l'association s'engage à fournir à ses partenaires financiers, au plus tard le 1^{er} mars de l'année N+1, des éléments de bilan et/ou de suivi d'ordre qualitatif, quantitatif et financier en conformité avec les règles comptables : bilan évaluatif au regard des axes prioritaires, rapport d'activités, bilan financier annuel analytique validé par le commissaire aux comptes.

Au terme de la convention, une évaluation globale de la mise en œuvre du projet social sera réalisée.

Par ailleurs, pour chaque axe de travail défini des indicateurs d'évaluation, des critères et des mesures seront définis.

Un document type détaillant les indicateurs d'évaluation est annexé à la présente convention – annexe n°2 -.

Article 8 – Instances de suivi

Les instances et modalités de suivi de la mise en œuvre du projet social sont définies de la manière suivante:

- **Un comité de pilotage** se réunit chaque année à l'initiative du centre social.
Il est composé des représentants des différents financeurs.
Il valide,
 - le bilan annuel ainsi que le bilan financier produit par l'association pour l'activité du Centre social,
 - le budget prévisionnel
 - les évolutions du projet d'action pour l'année n+1

- **Un comité technique** qui se réunit chaque année.
Il est composé de techniciens des institutions signataires désignés à cet effet.
Cette instance opérationnelle assure un accompagnement technique du Centre Social.
Il dresse un bilan intermédiaire.

Ces deux instances peuvent par ailleurs, se réunir à tout autre moment si l'actualité du Centre social le nécessite ou à la demande d'un des partenaires.

Article 9- Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'une des parties de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans les trois mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Si le non-respect de la convention est imputable au gestionnaire, cette dernière rembourse à ses financeurs la part des subventions déjà perçues au prorata temporis de l'année en cours, à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Il en est de même en cas d'utilisation de la subvention par l'Association à des fins autres que celles définies dans la présente convention.

A ce titre, l'Association s'interdit, notamment, de redistribuer tout moyen public mis à sa disposition sous forme d'aide matérielle ou de subvention à d'autres personnes physiques ou morales. Elle s'obligera scrupuleusement pour tout accueil dans les locaux mis à sa disposition par la Ville au profit d'associations ou d'institutions à obtenir un accord préalable de la Ville.

Article 10- Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

✓pour l'Association, rue François Couperin, 76000 ROUEN

✓pour la Ville, en l'Hôtel de Ville, place du Général de Gaulle, CS 31402, 76037 ROUEN
Cedex

Fait à Rouen, le

P.LE MAIRE DE ROUEN,
par délégation

Caroline DUTARTE,
Adjointe au Maire en charge des Solidarités,
de la Politique de la Ville et de l'Insertion

P.L'ASSOCIATION,

Brigitte BLONDEL,
Présidente